**REPUBLIQUE FRANCAISE**

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

# EXTRAIT DU REGISTRE
## des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
**2022/122**

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| Afférents au conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 37 | 37 | 22 |

| Date de la convocation |
|---|
| 06/12/2022 |

| Date d'affichage |
|---|
| |

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 17h00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

**Etaient Présents (21)** : Paule ALBERTINI– Chantal AMBROSI – Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO –Jean DOMINICI - Fortuné FELLICELLI –Jean Charles GIABICONI - Isabelle GIUDICELLI –– Bernard GRAZIANI - Christophe GRAZIANI –Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI - Alain MAZZONI –François MONTI - Anne Marie NATALI –Angèle NERI –Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI-

**Pouvoirs (1)** : Maryline MASSONI donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI

**Absents (15) :** Christiane ALBERTINI - Dominique BENIGNI– Christelle CRUCIANI– Joseph GALLETTI– Maria GAROBY - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Ange LAMBERTI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI– Marjorie PINDUCCI - Frédéric RAO - Pierre NATALI- José OLIVA - Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

**Objet de la délibération : Mise en place d'une tarification progressive de l'eau potable**

MONSIEUR JEAN-MARC MATTEI a été désigné comme secrétaire de séance

Le Président rappelle que, par délibération en date du 12 décembre 2019, le tarif de l'eau proposé aux usagers du territoire de la CC Marana Golo a dû être ajusté.
En effet, le tarif à 0.87/m3 appliqué jusqu'alors était en dessous du seuil minimum fixé par l'Agence de l'Eau (seuil fixé à 1€/m3) et ne permettait plus de continuer à bénéficier des aides et de la solidarité financière de bassin pour les travaux en matière d'eau potable.

Ainsi le prix du m3 d'eau potable a été fixé à 1 €/m3 et ce tarif a été appliqué à partir du 01 janvier 2020.

La protection de notre ressource en eau est devenue notre priorité (près de 90% de l'eau potable distribuée sur le territoire est produite par le champ captant du Golo) et nous engageons depuis plusieurs années de nombreux travaux visant à réduire les fuites et améliorer notre rendement tout en gérant mieux nos dépenses.

**Notre objectif est de permettre le développement urbain du territoire tout en ménageant la ressource disponible**.

Il est donc nécessaire d'inciter les ménages du territoire à adopter un usage raisonné de l'eau potable.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
**LE :**
Et publication ou notification
**DU :**

…/..

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20221212-2022-122-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 12/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

La mise en place d'une tarification progressive permettra cette prise de conscience, incitera les gros consommateurs à réduire leurs consommations et permettra à la Communauté de Communes de continuer à réaliser des travaux d'amélioration continue

Il est proposé de mettre en place une tarification progressive comme suit :

- De 0 à 120 m3/an, le tarif appliqué sera de 1.10 €/m3 (68% des usagers sont dans cette tranche).
- De 121 à 330 m3/an, le tarif appliqué sera de 1.50 €/m3 (20% des usagers sont dans cette tranche)
- Plus de 330 m3/an, le tarif appliqué sera de 2.20 €/m3

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2224-12-4 portant sur la tarification de l'eau potable,

**Vu** les compétences de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en matière de production et distribution de l'eau potable,

**Considérant** que la commission **protection, gestion et valorisation des milieux et ressources naturelles** qui s'est réunie le 22 novembre 2022 a émis un avis favorable pour la mise en place d'une tarification progressive de l'eau potable sur la base de trois tranches distinctes avec un tarif progressif pour chaque tranche,

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place une tarification progressive de l'eau,
- FIXE les nouveaux tarifs de l'eau comme suit :
  - De 0 à 120 m3/an, le tarif de l'eau sera de 1.10 €/m3
  - De 121 à 330 m3/an, le tarif de l'eau sera de 1.50 €/m3
  - Plus de 330 m3/an, le tarif de l'eau sera de 2.20 €/m3,
- DECIDE d'appliquer ces nouveaux tarifs à partir de la deuxième facturation de l'année 2023 afin que les usagers puissent être informés de ces nouveaux tarifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
**Le Président**
**Jean DOMINICI**

JEAN BAPTISTE DOMINICI ID

Signature numérique de JEAN BAPTISTE DOMINICI ID
Date : 2022.12.13 10:57:28 +01'00'

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20221212-2022-122-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 12/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation